

## République Française

## MAIRIE DE BREVAL

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 24 Janvier 2025 formulée par l'Association : FCPBL

## ARRETE

Article 1 – L'association **FCPBL** représentée par son Président **Philippe CHEVALIER** est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3\* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bréval :

• Le 26 avril 2025 de 18H30 à 1h00 à l'occasion d'un Loto.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 27 janvier 2025

Le Maire Thierry NAVELLO: